

	<p>INSCRIPTION STAGE(S) DE QI-GONG A THEME 2024/2025</p>
---	--

Nom :	
Prénom :	
Sexe :	
Email :	
Téléphone :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ÉCOLE DU PANDA AGILE et notamment son annexe 2 et de m'y conformer.

Date : _____ **Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :** _____

ANNEXE 2 du règlement intérieur : Règlement régissant les stages de qi gong
--

Cette annexe complète le règlement intérieur de l'ECOLE DU PANDA AGILE qui décrit déjà les principes associatifs, de laïcité, le comportement,

Article 1 : compétence du personnel encadrant les stages

L'encadrement des stages est effectué par un professeur ou un encadrant extérieur ayant une aptitude reconnue par les professeurs de l'association.

Article 2 : modalités de règlement du stage

Le règlement est à effectuer en intégralité selon les moyens de paiement définis par l'ECOLE DU PANDA AGILE avant le début du stage. Les arrhes versées à l'inscription ne seront pas remboursées en cas d'absence de l'inscrit. Le montant du stage correspond notamment aux frais pédagogiques, d'assurance et de location de la salle.

Article 3 : annulation du stage

Quelqu'en soit la raison et le délai de prévenance, un stage peut être annulé par l'ECOLE DU PANDA AGILE. Dans ce cas, les arrhes versées sont restituées aux participants et aucun dédommagement autre quel qu'en soit la nature (transport, logement, ...) ne pourra être demandé et exigé à l'ECOLE DU PANDA AGILE.

Article 4 : déroulement des stages

Les stages peuvent être réalisés à l'unité ou vous pouvez participer à l'ensemble du cycle. Le stage est précédé du règlement des formalités administratives.

A réception de la fiche d'inscription accompagnée des arrhes, vous recevrez par email un accusé de réception pour confirmer la prise en compte de votre inscription ou non. Les arrhes seront encaissées à réception. En cas d'inscriptions trop nombreuses, l'inscription peut être refusée et dans ce cas, les arrhes vous seront restituées. En cas de modification du lieu de pratique du stage, l'inscrit en est informé par email et choisit par retour d'email de participer ou non au stage. Dans la négative, les arrhes lui sont intégralement retournées.

Article 5 : droits à l'image

Les appareils d'enregistrement photo, audio et audio/vidéo sont strictement interdits lors des stages. Tout contrevenant qui aura de plus diffusé les vidéos et ou photos s'expose aux sanctions prévues dans les textes législatifs, le code civil et pénal et de ne plus pouvoir participer aux activités proposées par l'ECOLE DU PANDA AGILE.